



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 28 JUIN 2018

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par :

Mme Michèle DAVID

☎ : 03 22 97 80 29

☎ : 03 22 97 81 39

✉ finances-locales@somme.gouv.fr

Le Préfet de la Somme

A

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Présidents des E.P.C.I à fiscalité propre  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Syndicats Mixtes

*(en communication à M. le directeur de cabinet,  
M. le Sous-Préfet d'Abbeville,  
Monsieur le Sous-Préfet de Montdidier et de Péronne)*

**OBJET :** Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités  
Territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou  
géologiques

**REF** Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1613-6 et  
R.1613-3 à R.1613-18 - Décret n°2016-423 du 8 avril 2016

**PJ** Annexe listant les pièces nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de  
subvention+ formulaire

Des événements orageux ont touché, parfois durement, fin mai, début juin 2018 plusieurs communes du département de la Somme.

Je vous rappelle que la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques peut être sollicitée dans les 2 mois suivant leur survenue. Cette dotation vise à aider les collectivités touchées ou leurs groupements et s'applique à certains biens et travaux de réparation.

La demande doit être assortie d'informations précises relatives aux dégâts et de toutes pièces utiles à la bonne compréhension des travaux de réparation. Ainsi, une demande d'aide destinée à la réparation d'une route devra être accompagnée de photos et de plans permettant de déterminer avec précision la partie de voie ayant connu des dommages.

Vous trouverez en annexe la liste des pièces utiles à la constitution du dossier de demande ainsi que le formulaire destiné à simplifier un éventuel dépôt de demande.

Conformément aux dispositions du CGCT, la procédure mise en œuvre pour l'instruction des demandes sera fonction de l'évaluation de l'ensemble des dommages causés par les événements climatiques.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information éventuel.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY